



Direction du Logement et de l'Habitat

2021 DLH 67 Conférence du logement de Paris– adoption de la convention parisienne d'attribution

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) adoptée le 27 janvier 2017, et son titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'Habitat », complétée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN », votée le 23 novembre 2018, a pour ambition d'améliorer l'accès au logement social des ménages disposant de faibles ressources et prioritaires et de favoriser la mixité sociale des quartiers. Elle rend obligatoire l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'orientations stratégiques en matière d'accès au logement social.

La convention d'attribution qui vous est présentée est le résultat d'un important travail partenarial et collaboratif. Le texte a été validé et adopté le 4 mars 2021 par la Conférence du logement au sein de laquelle siègent les maires d'arrondissement, l'Etat, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux et les associations œuvrant dans le domaine du logement.

Réservataires et bailleurs doivent mobiliser les moyens nécessaires pour répondre conjointement au respect de plusieurs objectifs :

- au moins 25% des attributions suivies de baux signés dans des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la Ville doivent bénéficier aux demandeurs appartenant au 1^{er} quartile des revenus des demandeurs (moins de 10 000 € €/UC/an)¹ ou aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (ANRU) ;
- au moins 25 % des attributions de chaque réservataire doivent bénéficier aux demandeurs reconnus DALO ou, à défaut, aux demandeurs définis comme prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

¹ Arrêté du 15 juin 2020 fixant le seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile

- au moins 50% des attributions de logements réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville doivent bénéficier aux demandeurs appartenant aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles des revenus des demandeurs (plus de 10 000 € €/UC/an).

Conformément à la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC), la Conférence parisienne du logement a été instituée en février 2018 (délibération 2018 DLH 47), avec pour objectif de définir des orientations stratégiques et d'élaborer une convention d'attribution, le cadre opérationnel nécessaire à l'atteinte de ces objectifs. Ainsi, la Conférence du logement, co-présidée par la Ville de Paris et l'État, a voté le 12 juillet 2019 les orientations stratégiques qui avaient été adoptées par votre assemblée par la délibération 2019 DLH 107.

Quatre orientations stratégiques sont ainsi déployées, comme autant d'outils complémentaires à la politique du logement volontariste menée par la Ville depuis 2001 : favoriser le vivre ensemble par une politique de rééquilibrage territorial ; favoriser un accompagnement social adapté aux besoins des ménages pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement ; garantir la transparence et l'égalité de traitement de l'ensemble des ménages ; développer une gouvernance du suivi des objectifs et évaluer les effets de la politique mise en œuvre.

Ces orientations visent à mettre en œuvre une territorialisation des attributions de logements sociaux, et se déclinent en différentes actions dont les principales sont :

- l'évolution de l'accord collectif départemental en un dispositif d'accompagnement et de relogement des publics prioritaires (ARPP), qui deviendra l'outil principal d'atteinte de l'objectif de relogement des 25% des ménages du 1^{er} quartile ;
- la poursuite, dans le cadre d'un partenariat entre l'ANRU, l'ANAH, l'Etat, la Ville de Paris, Action Logement et les bailleurs sociaux, des opérations de rénovation urbaine inscrites au contrat de ville 2005-2020 ;
- la mise en place de modalités favorables à la mixité sociale et à l'accès au logement social des ménages appartenant aux classes moyennes dans les quartiers dont le revenu médian est inférieur à 75% du revenu médian parisien ;
- la poursuite des actions partenariales permettant de répondre aux besoins d'accompagnement social à l'entrée ou pour le maintien dans le logement ;
- le développement des moyens favorisant l'information des demandeurs et une plus grande qualité des dossiers pour faciliter leur instruction ;
- l'harmonisation des règles de désignation et d'attribution des logements sociaux ;
- l'instauration d'une gouvernance visant à suivre le respect des objectifs et l'amélioration de la fiabilité des données.

La convention d'attribution décline pour six ans de manière opérationnelle ces orientations stratégiques et organise la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements sociaux sur le territoire. À ce titre elle se substitue à l'accord collectif départemental et synthétise les enjeux d'accès au logement des personnes en difficulté et de recherche d'un meilleur équilibre entre les territoires. La convention parisienne d'attribution constitue donc le document contractuel qui traduit de façon opérationnelle :

- les engagements d'attribution territorialisés et par bailleur auxquels tous les réservataires doivent concourir ;
- la réponse au logement des publics prioritaires ;
- les objectifs de mixité sociale.

Chaque année, un bilan de la convention est établi et présenté en Conférence parisienne du logement, à partir du travail de suivi et d'évaluation qui est mené par la commission de coordination.

En outre, la convention d'attribution comprend une annexe intitulée Charte parisienne des bonnes pratiques en matière d'attribution de logements sociaux. Cette charte a été rédigée dans le cadre du Comité d'échange partenarial, instance de discussion installée en novembre 2019 conformément à l'orientation 3 des Orientations stratégiques de la Conférence parisienne du logement. En effet, malgré un cadre réglementaire strict, un travail d'harmonisation des pratiques est nécessaire afin d'améliorer la procédure d'attribution et les échanges entre réservataires et bailleurs.

Aussi, au regard de l'intérêt de ces propositions pour la collectivité parisienne, je vous propose de m'autoriser à signer la convention d'attribution élaborée avec l'Etat et les membres de la Conférence du logement parisienne.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris